

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0339**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n°1100 et 1087 dépendant du bâtiment E de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à Mme Marcelle Aussoner

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 20 octobre 2008****Décision n° B-2008-0339**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n°1100 et 1087 dépendant du bâtiment E de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à Mme Marcelle Aussoner**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine envisage d'acquérir un appartement de type F4 situé au 1er étage du bâtiment E de la copropriété "La Caravelle", d'une superficie de 65 mètres carrés environ, formant le lot n° 1100 avec les 255/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même immeuble, portant le n° 1 au plan des caves, formant le lot n° 1087 avec les 5/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 356, route de Genas à Bron et appartenant à madame Marcelle Aussoner.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Marcelle Aussoner céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 85 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition des lots n° 1100 et 1087 dépendant du bâtiment E de la copropriété "La Caravelle" située 356, route de Genas à Bron et appartenant à madame Marcelle Aussoner.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0827 le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 85 000 € pour l'acquisition et de 2 100 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.**